

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : **12 décembre 2019**

Date et heure de la séance : **18 décembre 2019 à 18h.30**

Nombre de conseillers municipaux : **27**

Nombre de présents : **19**

Absents avec procuration : **3**

Absents : **5**

Présents : Mmes Josiane BEUREL - Jacqueline BOLIS - MM. Pascal DÉCOTTE - Matthias DINIZ - Jacques DUBOISSET - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Adrienne LIBIOUL - Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Marc MIGUET - Jean-Louis MOLAT - Sébastien MORIN - Philippe PACHECO - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mmes Agnès ROCHE.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - Mme Martine LEGRAND procuration à M. Jean-Pierre FASSIER. - Mme Karine SOUCHAL procuration à M. Jacques DUBOISSET.

Absents : M. Philippe CRESPIEN - Mmes Ludivine MEISSONNIER - Valérie MONTEIRO - Nadège PARANT - M. Jean-François RAZAVET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FASSIER.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 19/12/18/004

OBJET : Garanties d'emprunts en matière de logement social : ajustements techniques du Règlement Intérieur.

Monsieur PRESLE rappelle aux conseillers que par la délibération 16/12/15/006 en date du 15 décembre 2016, la commune du Cendre a adopté son règlement intérieur des conditions d'octroi de garanties d'emprunts en matière de logement social. Il précise que dans un souci de cohérence avec Clermont Auvergne Métropole, ce règlement était identique à celui adopté par l'EPCI par délibération du 9 décembre 2016.

Sans l'accord de garanties d'emprunts à hauteur de 100 %, l'organisme bancaire ne peut accorder de prêts aux bailleurs sociaux et les programmes de construction de logements sociaux publics prévus au PLH (prorogé par délibération en date du 20 décembre 2019 pour 2 ans supplémentaires) ne pourraient se réaliser.

En moyenne, 650 agréments sont accordés annuellement pour la construction de logements sociaux. Les impacts seraient également conséquents sur l'économie locale (environ 84 millions d'euros par an de travaux avec un estimatif de 600 Equivalents Temps Pleins créés ou maintenus dans le BTP).

La situation des garanties d'emprunts, clef de voûte du système du logement social, doit s'apprécier au regard du positionnement de la Métropole en tant que chef de file de la politique de l'Habitat sur le territoire métropolitain.

Cette politique et son corollaire en termes de stratégie de peuplement, se construit en lien étroit entre les communes et la Métropole.

Des ajustements techniques, sans que les participations de la commune et de Clermont Métropole en soient modifiées, doivent être apportés dans ces règlements pour continuer à garantir ces prêts :

- La diversité des produits de prêts (prêts associés et complémentaires aux prêts actuels) nécessite ces ajustements afin de pouvoir continuer à délibérer sur les demandes de garanties d'emprunts en respectant le formalisme demandé pour chacun des produits.

- Enfin, une précision est apportée dans les règlements intérieurs afin que le bailleur, qui souhaite vendre un ou plusieurs logements sur les communes déficitaires au titre de la loi SRU ou en secteur IRIS (Îlots Regroupés pour l'Information Statistique), s'engage en amont de la sollicitation des communes pour avis formel, à prévoir et à mettre en œuvre les modalités d'une concertation avec la Métropole et les communes pour l'examen au cas au par cas de l'opportunité de ces mises en vente et des incidences sur le patrimoine garanti.

Compte tenu de ces éléments, et après avis de la commission « finances-budget », Monsieur PRESLE propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le règlement intérieur des conditions d'octroi de garanties d'emprunts en matière de logement social par la commune modifié et annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le maire, ou l'adjoint aux finances, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment le règlement intérieur évoqué ci-dessus.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 23/12/2019
Reçu en Préfecture le 23/12/2019

Le Directeur Général des Services,


Jérémy FONTFREYDE.